



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Champ d'application

Question écrite n° 5863

Texte de la question

M. Eric Duboc interroge M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le régime fiscal qui s'applique aux activités d'accueil en milieu rural (chambre d'hotes, gites ruraux...). En effet, ces activités sont exclues du champ d'application de la TVA en ce qui entraîne, pour ce secteur vital du monde rural, des conséquences négatives : frein aux investissements, complications comptables pour les agriculteurs assujettis à la TVA, non récupération de la TVA par les communes créatrices de structures d'accueil... Dans le cadre de la future loi d'orientation sur le monde rural, est-il possible de tenir compte de ce paramètre fiscal qui a une réelle importance pour les investissements en milieu rural.

Texte de la réponse

L'activité de location de locaux meublés a été exonérée de TVA dans un souci de simplification et afin d'éviter des contentieux délicats sur l'utilisation effective des locaux. Mais cette activité est imposable à la TVA si l'exploitant est à ce titre immatriculé au registre du commerce et des sociétés et fournit des prestations parahotelières. Les agriculteurs ou les communes rurales qui remplissent ces conditions peuvent donc soumettre à la TVA cette activité et déduire selon les règles habituelles la TVA sur leurs investissements. Cette disposition va dans le sens des préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Duboc Éric](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5863

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 1993, page 3010

Réponse publiée le : 7 février 1994, page 624